



École Sainte-Lucie

Guide des parents



Bienvenue à la maternelle!

185, rue Parent, Val-d'Or (Québec) J9P 6E1
Téléphone: (819) 824-6821 Site web : www.csob.qc.ca

Bonjour chers parents,

C'est avec grand plaisir que nous accueillons votre enfant à l'école Sainte-Lucie.

Nous vous invitons à lire ce guide et à le conserver pour le consulter au besoin.

Vous y trouverez les informations concernant le service de garde, les services offerts à l'école, le transport scolaire et le code de vie.

Voici les personnes qui côtoieront votre enfant au cours de l'année :

- 🌀 Mme Nathalie Gosselin, directrice
- 🌀 Mme Nathalie Lyrette, directrice adjointe
- 🌀 Mme Diane St-Laurent, secrétaire

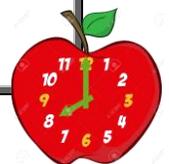
De plus des spécialistes (musique et éducation physique), des éducatrices spécialisées (langage et comportement), des enseignantes en orthopédagogies seront au service de votre enfant au besoin.

Bonne année scolaire!

Horaire de la journée

| | |
|----------------------|--------------------------------|
| Préscolaire : | Avant-midi : 8 h 25 à 11 h 20 |
| | Après-midi : 12 h 35 à 14 h 20 |

| | | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| 1^{er} – 2^e & 3^e cycle | Avant-midi : | P1 : 8 h 25 à 9 h 15 |
| | | P2 : 9 h 20 à 10 h 10 |
| | | <i>Pause : 10 h 10 à 10 h 25</i> |
| | | P3 : 10 h 30 à 11 h 20 |
| | | <i>Diner : 11 h 25 à 12 h 30</i> |
| | Après-midi : | P4 : 12 h 35 à 13 h 25 |
| | P5 : 13 h 30 à 14 h 20 | |
| | <i>Pause : 14 h 20 à 14 h 40</i> | |
| | P6 : 14 h 40 à 15 h 30 | |



INFORMATIONS PERTINENTES

Numéro de téléphone important:

| | | |
|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| École Sainte-Lucie: | | 819-824-6821 |
| Direction : | Mme Nathalie Gosselin | poste 1202 |
| Direction adj. : | Mme Nathalie Lyrette | poste 1602 |
| Secrétariat : | Mme Diane St-Laurent | poste 1201 |
| Techn. SDG | Mme Karen B.-McDonald | poste 6304 |
| Service de garde | (laissez message) | poste 1205 |
| Enseignants : | (laissez message) | poste 1201 |
| Absence des élèves | | poste 1206 |



Important, lorsqu'un élève s'absente, téléphonez à l'école au poste 1206 pour aviser ou motiver via le Mosaïk Portail.

Absentéisme : un élève qui cumule plus de dix (10) jours d'absences non justifiées est considéré comme un cas d'absentéisme.

Horaire du secrétariat : de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 16h

ACCÈS À L'ÉCOLE

Pour des questions de sécurité et de bon fonctionnement, les portes d'entrées sont verrouillées.

Tous les visiteurs doivent obligatoirement se présenter au secrétariat. Aucun parent ne peut aller attendre son enfant à la porte de la classe.

****Vous devez utiliser le stationnement face à la bâtisse du Club de l'Âge d'or ou le demi-cercle.****

Pour prendre rendez-vous avec un membre du personnel ou la direction, il suffit de téléphoner au secrétariat ou de laisser un message dans l'agenda de votre enfant.

**** IMPORTANT CHANGEMENT D'ADRESSE / TÉLÉPHONE / COURRIEL**



Nous vous demandons **d'aviser sans délai, la secrétaire de l'école**, de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone, adresse courriel ainsi que de tout déménagement éventuel.

SERVICE DE GARDE



Le coût pour le service du dîner est de 4\$ par jour ou 335\$ par année et ce, payable à l'avance au service de garde pour les enfants n'ayant pas accès au transport scolaire.

Il est à noter que le service de garde est ouvert tous les jours de classe prévue au calendrier scolaire ainsi que les journées pédagogiques pour les élèves préalablement inscrits. Cependant, prendre note que le service est fermé lors des congés spéciaux ainsi que les jours fériés.

TRANSPORT SCOLAIRE



En cas de tempête de neige ou de température froide obligeant une modification à l'horaire du transport scolaire, la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois émettra un avis sur les ondes des postes suivants :

Radio NRJ (102,7), Rythme FM (103,5), Capital Rock (104.3), à TVA (Salut Bonjour) et à compter de 7 h et sur le site Internet de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois : www.csob.qc.ca



DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS ET STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS



Nous vous informons qu'il est **interdit** d'utiliser le débarcadère des autobus de l'école pour venir porter ou chercher votre enfant pendant les heures d'arrivées et de départ des élèves (chemin Sullivan)

De plus, il est interdit d'utiliser le stationnement des employés pour venir reconduire votre enfant à l'école, et ce, même si c'est pour le service de garde. Vous devez obligatoirement utiliser, le stationnement de la rue, le rond-point à l'avant de l'école ou les quelques stationnements face de la bâtisse du Club de l'Âge d'Or.

**Prendre en note qu'à 14 h15, à la sortie des élèves de la maternelle, le rond-point doit rester libre pour l'autobus de ces élèves. Donc, utiliser le stationnement de la rue.*

Nous comptons sur votre collaboration.

ASSURANCES

Il est recommandé et de votre responsabilité de prévoir une assurance- accident pour chacun de vos enfants. Sachez qu'en cas d'accident, les assurances de la commission scolaire ne vous protègent que si l'on peut prouver la négligence de celle-ci dans l'événement.

SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

En me rendant à l'école et lors du retour à la maison, je respecte les consignes de sécurité routière (brigadiers, intersection...) et je marche sur le trottoir ou sur côté de la rue.

Je peux circuler à bicyclette pour me rendre à l'école. Par contre, il est strictement interdit de circuler dans la cour.

- ⇒ Je dois porter mon casque de sécurité,
- ⇒ Ma bicyclette doit être bien attachée,
- ⇒ Je dois respecter les lieux et mon entourage.



IL EST IMPORTANT DE SAVOIR QUE L'ÉCOLE N'EST PAS RESPONSABLE DES VOLS, BRIS, ETC.

BIBLIOTHÈQUE

Les élèves fréquentent la bibliothèque scolaire selon des périodes intégrées à l'horaire, et ce, sous la surveillance de son titulaire.

Le livre de bibliothèque détérioré ou perdu devra être remplacé et défrayé par ses parents. L'élève ne pourra pas emprunter de volume tant que les frais ne seront pas acquittés pour le livre perdu ou endommagé.

HYGIÉNISTE DENTAIRE

L'hygiéniste dentaire relève du Centre de Santé et des Services Sociaux de la Vallée-de-l'Or.

Elle s'occupe : → du dépistage dentaire à la maternelle
→ des rencontres de prévention individuelles et en groupe de la 1^{re} à la 3^e année.

ÉCOLE DE LA VUE

Une optométriste s'occupe de faire un dépistage visuel auprès des élèves du préscolaire.

INFIRMIÈRE

L'infirmière relève du Centre de Santé et des Services Sociaux de la Vallée-de-l'Or.

Elle s'occupe : → de la promotion de la santé,
→ de la prévention des maladies contagieuses,
→ de la vérification des fiches de santé,
→ de conseiller, au besoin, enfants, parents, enseignants,
→ de la vaccination.



POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE



1. **Tu arrives à l'heure dans la cour d'école,** avec tout ton matériel.
2. Pour signaler ton absence, tes parents peuvent téléphoner à la secrétaire au ; **(819) 824-6821 poste 1206 (boîte vocale des absences)** ou écrire un message à ton enseignant(e) ou encore **via le Mosaïk Portail.**
3. Il est interdit par la loi de fumer ou de vapoter (cigarettes électroniques) sur le territoire de l'école.
4. Pour la sécurité des élèves, **il est interdit d'utiliser le débarcadère d'autobus lorsque vous venez reconduire votre enfant sur les heures du transport scolaire.**
5. J'ai une tenue vestimentaire convenable, propre et adaptée à la température. Le port de la casquette est autorisé seulement lors des entrées et des sorties.
6. Dans l'école, je porte toujours des souliers réservés pour l'intérieur.
7. Aucun matériel électronique ne sera permis à l'école. Tel que : iPod, MP3, DSI, appareils photo, cellulaire, etc. (sauf lors d'activités spéciales)
8. Je circule à droite dans les corridors et les escaliers.
9. Si mes parents désirent rencontrer un membre du personnel, **ils doivent prendre un rendez-vous au préalable.**
10. Tout geste de violence physique et verbale ou d'intimidation est interdit.
11. Tout objet pouvant être dangereux pour moi et pour les autres est interdit et sera confisqué.
12. Les friandises seront permises seulement lors d'activités spéciales organisées par mon enseignant (e) ou l'école.
13. L'école n'est pas responsable des bris, des vols ou des pertes d'objets provenant de la maison.
14. Je circule seulement à pied dans la cour d'école.
15. **Tous les visiteurs de se présenter au secrétariat.**
16. Lorsque je viens chercher ou reconduire mon enfant le matin, midi ou soir, vous devez utiliser les stationnements **face au Club de l'Âge d'or et le demi-cercle.** Après le Club de l'âge d'or, vers l'école, les stationnements sont réservés au personnel de l'école.

Merci de votre collaboration.

Définition d'intimidation

L'intimidation est un comportement répété, persistant et agressif, soit physique, verbal, social ou électronique envers une ou plusieurs personnes ; qui a pour but de causer de la peur, de la détresse, une blessure physique ou psychologique et qui nuit à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte d'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées. Il y a trois composantes : l'inégalité du pouvoir, volonté de nuire et acte répété.

*Lorsque tu assistes à une situation d'intimidation et que tu ne fais rien,
tu donnes du pouvoir à l'intimidateur!*

Gestes possibles d'intimidation interdits à l'école



Formes d'intimidation

1. Physique : frapper, bousculer, donner des coups de pied, cracher sur l'autre, battre, endommager, cacher, taxer ou voler la propriété d'autrui, entourer une personne et empêcher quelqu'un de passer ou de circuler, etc.
2. Verbale : injurier, se moquer, taquiner méchamment, humilier ou menacer, forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré et parler dans le dos, etc.
3. Sociale : exclure une personne du groupe, propager de fausses rumeurs, commérer, faire prendre le blâme à quelqu'un d'autre, humilier en public, placer la personne dans une situation qui la ridiculise et manipuler les relations, etc.
4. Électronique : utiliser l'ordinateur, le courriel, le téléphone pour faire du tort ou pour blesser quelqu'un, etc.

Attitudes et comportements devant être adoptés en toute circonstance :



- Toute personne doit adopter une attitude respectueuse (non violente et pacifique) et un comportement respectant les règles de vie de l'école en tout temps. Il doit contribuer à rendre l'établissement en un milieu sain et sécuritaire ;
- Adopter un comportement permettant d'éliminer toute forme d'intimidation à l'école.

Exemples de sanctions disciplinaires applicables :

Lettre aux parents les informant de la situation et des mesures mises en place, appel ou rencontre entre les parents et la direction, perte du droit de dîner à l'école, retrait ou suspension.